



Paris, le 11 septembre 2019

Objet : ouverture des droits 2019/2020

Chèr(e) collègue,

Comme chaque année, nous vous adressons le formulaire qui permettra à votre CMCAS de prolonger vos droits et ceux de vos ayants droit en matière d'activités sociales.

Pour faciliter cette démarche, la déclaration se trouve en pièce jointe de ce courrier. Selon votre situation, les justificatifs nécessaires y sont déclinés.

Dans tous les cas, vous devez dater et signer ce document.

Cette mise à jour, imposée par le règlement qui régit le fonctionnement de nos organismes, peut vous paraître contraignante mais elle permet notamment de bénéficier des activités sociales avec un taux de participation financière correspondant à votre situation (par exemple : séjours vacances famille, séjours jeunes, aide-ménagère, aides sociales, aides licences sportive et culturelle,...).

Cette distribution solidaire d'une partie des richesses produites par les électriciens et gaziers est un choix politique pour des activités sociales au financement original. En effet, un pourcentage de la vente de l'électricité et du gaz alimente les comptes de nos activités sociales. Ceux-ci sont confiés pour les activités centralisées à la CCAS et pour les activités décentralisées aux CMCAS. Ces ressources sont gérées par les différents Conseils d'Administration composés uniquement de représentants(es) du Personnel élus(es) démocratiquement par les salariés.

Nous vous invitons à retourner ce document à jour, dès que possible et uniquement à votre SLV, accompagné des pièces nécessaires, au plus tard le :

7 novembre 2019

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre SLV.

Dans l'attente et avec nos remerciements, recevez, Chèr(e) collègue, nos sincères salutations.

Luc DULIZE

Président de la CMCAS

DECLARATION ANNUELLE DES DROITS 2019/2020

Nom Prénom :

NIA :

SLV :

Si vous êtes en activité ou en inactivité de service, vous devez fournir une copie intégrale de l'avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 de tous les membres du foyer.

Le coefficient social, qui détermine votre participation financière aux activités sociales, doit être recalculé chaque année à partir du dernier avis d'imposition, entraînant le renouvellement de votre « Attestation Carte Activ ! »

Attention, le calcul du nombre de part peut différer de celui donné par le centre des impôts au regard du règlement commun.

Cocher cette case si vous ne souhaitez pas donner votre avis d'imposition.

Dans ce cas la tarification maximale sera appliquée pour toute activité demandée.

Si vous avez des enfants célibataires, âgés de 21* à 26 ans. Les justificatifs suivants sont à joindre selon le cas :

**21 ans pendant l'année scolaire 2019/2020*

- De 21 à 26 ans : certificat de scolarité / contrat d'apprentissage / contrat d'alternance ou de professionnalisation.
- Enfant en famille d'accueil et âgé de moins de 26 ans : attestation de l'organisme de placement.
- Invalidité – Handicapé : carte d'invalidité / attestation d'allocation handicapé.
- Autres situations : veuillez- vous rapprocher de votre SLV.

Droit d'opposition

Les organismes sociaux élaborent régulièrement de nouvelles offres de séjours vacances, de nouveaux contrats d'assurance, afin de répondre au mieux aux besoins que vous exprimez. Pour vous faire connaître ces offres et vous permettre d'en profiter, ils peuvent être amenés à vous contacter par téléphone, par courrier ou par courrier électronique.

Cochez la case correspondante **si vous ne souhaitez pas recevoir** d'offres des organismes par :

Téléphone

Courrier

Courrier électronique

POUR TOUTE AUTRE MODIFICATION ADMINISTRATIVE, VEUILLEZ-VOUS RAPPROCHER DE VOTRE SLV.

<i>Cadre réservé à la CMCAS</i>
Date de saisie :
Date de contrôle :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler à ma SLV, tout changement de situation qui pourrait intervenir durant l'année.

DATE :

SIGNATURE DE L'OUVRANT DROIT :